

REUNION DU BUREAU DU 2 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N°B16/233

Avenant N°1 de clôture à la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Commune de Lanas, la Communauté de Communes du Vinobre et l'EPORA Plateau des Gras

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R*321-6,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU la délibération n°16-098 du Conseil d'Administration du 3 juin 2016 relative aux délégations de pouvoir accordées au Bureau,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention d'Etudes et de Veille Foncière approuvée par délibération N°B15-204 du Bureau du 20 novembre 2015 et signée le 23 décembre 2015 entre la Commune de Lanas, la Communauté de Communes du Vinobre et l'EPORA.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'Avenant N°1 de clôture à la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Commune de Lanas, la Communauté de Communes du Vinobre et l'EPORA, relatif au Plateau des Gras.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour le Président de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
Le Directeur Général
Le Président du Conseil d'Administration
Secrétaire général pour les
affaires régionales
Jean GUILLET
Dino CINIERI
le 06 DEC. 2016
Guy LÉVI